REGLEMENT DE CONSULTATION
n° PAR- B26-02438 - VS

Lot 18 - Téléalarme

Projet de construction du Pôle logistique du CEA Grenoble

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures	**Le 25 septembre 2026 avant 16h00**
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	**La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner**

IMPORTANT

- **Le présent règlement de consultation fixe les dispositions de la première phase de la procédure concernant la remise des candidatures et la sélection des candidats admis à remettre une offre.**

 Les dispositions relatives à la seconde phase de la procédure concernant la remise des offres seront transmises dans le dossier de consultation de la seconde phase de la procédure, aux seuls candidats retenus.

- **Certains documents de la présente consultation et notamment le cahier des charges ne peuvent être mis en ligne sur PLACE à ce stade de la procédure pour des raisons de confidentialité (document « Diffusion Restreinte » (DR)). Ces documents ne seront diffusés que lors de la deuxième étape de la procédure (phase offre) aux candidats retenus par le CEA, via un container sécurisé sur PLACE. A ce stade, un cahier des charges allégé est mis en ligne pour la phase de remise des candidatures.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3

1.1 - OBJET 3
1.2 - ALLOTISSEMENT : 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION 3

2.1 - DISPOSITIONS GENERALES 3
2.2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES SENSIBLES 4
2.3 - INFORMATIONS CONFIDENTIELLES 4

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 - PROCEDURE 4
3.1.1 - Généralités 4
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises 5
3.1.3 - Variantes 6
3.2 - QUESTIONS DES CANDIDATS 6
3.3 - VISITE PREALABLE DU SITE FACULTATIVE 6
3.4 - SOUS-TRAITANCE 6
3.5 - CONFIDENTIALITE 6
3.6 - VALIDITE DES OFFRES 7
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE) 7
3.8 - ASSURANCES 7

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 7

4.1 - DOSSIER ADMINISTRATIF 7
4.2 - CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE 8
4.3 - CAPACITE PROFESSIONNELLE 9
4.4 - CAPACITE TECHNIQUE 9
4.5 - DOSSIER « OFFRE » : 10

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES 10
5.2 - FORME DE REMISE DES OFFRES 10
5.2.1 - Version dématérialisée 10

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 11

6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 11
6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION 11

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE 11

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES 12
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX 12

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS 12

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la réalisation des travaux du

Lot n°18 – Téléalarme

dans le cadre du projet de construction du Pôle logistique du CEA Grenoble.
Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

1.2 - Allotissement :

L'opération de construction du Pôle logistique du CEA Grenoble, située sur le site du CEA Grenoble est allotie en 20 lots, comme suit :
Lot n°1 Terrassements / VRD
Lot n°2 – Espaces Verts
Lot n°3 - Fondations Spéciales
Lot n°4 - Gros-Œuvre / Dallage
Lot n°5 - Charpente Métal
Lot n°6 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations
Lot n°7 - Couverture – Bardage
Lot n°8 - Plâtrerie - Faux Plafonds - Menuiseries Intérieures
Lot n°9 – Sols souples
Lot n°10 – Carrelages
Lot n°11 – Peinture
Lot n°12 – Portes Industrielles
Lot n°13 - Serrurerie
Lot n°14 – Ascenseur
Lot n°15 - CVC – Plomberie
Lot n°16 - Electricité
Lot n°17 – Racks et Etagères
Lot n°18 : Téléalarme
Lot n°19 : Clôtures instrumentées provisoire
Lot n°20 : Clôtures instrumentées définitives.

Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 13, 15 et 16 font l'objet d'une procédure d'appels d'offres ouvert.

Les lots n°9 et 11 devraient être passés en application d'un accord-cadre conclu par le CEA.

Les lots 6, 12, 14, 17, 18 et 20 font l'objet d'une procédure adaptée (ouverte ou restreinte), leur valeur estimée pour chacun étant inférieure à 1 millions d'euros et leur montant cumulé n'excédant pas 20% de la valeur total estimée de tous les lots conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le lot n°10 – Carrelages est un lot qui fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément, à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, celui-ci ayant une valeur estimée inférieur à 100 000 euros hors taxes.

Le lot 19 est un lot qui fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

2.1 - Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes dont le cahier des charges référencé, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le planning général de l'opération, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) et le dossier de plans le cas échéant.
- le projet de marché référencé PAR-B26-02438,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.
Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :
- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Attestation de visite
- Annexe 3 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
 Annexe n°4 : Engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique ;
 Annexe n°5: Cadre de réponse – Candidature.

2.2 - Dispositions relatives aux marchés sensibles

Le marché objet du présent règlement de consultation est un marché sensible au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale.

2.3 - Informations confidentielles

En application de l'article R.2132-5 du Code de la commande publique, afin de protéger la confidentialité de certaines informations, certains documents de la consultation seront mis à disposition des seuls candidats admis à soumissionner dans le cadre de la phase offre.

Afin de permettre l'envoi de ces documents en phase offre en cas de candidature retenue, sous format informatique via la plateforme PLACE (container sécurisé), les candidats doivent retourner à l'appui de leur candidature l'annexe 4 du présent règlement ***« Engagement du Soumissionnaire en matière de protection de l'information de Diffusion Restreinte - Déclinaison en règles de sécurité informatique »*** dûment signé conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure adaptée restreinte.

La présente procédure se décompose en deux phases :
- **Une première phase de remise des candidatures :**

Les candidats remettent un dossier de candidature conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement de consultation, permettant de vérifier les conditions de participation des candidats et de sélectionner les candidats admis à remettre une offre sur la base des critères de sélection définis à l'article 7.1 ci-après. Au terme de l'analyse des candidatures, le CEA retiendra 4 candidats pour participer à la seconde phase de la procédure.

- **Une seconde phase de remises des offres :**
 Les soumissionnaires remettent un dossier d'offre conformément aux dispositions de la lettre d'invitation à soumissionner. Au terme de l'analyse des dossiers d'offre, le CEA sélectionnera le Titulaire du marché sur la base des critères de sélection définis dans la lettre d'invitation à soumissionner.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :
- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois (3) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises
Seules les candidatures des groupements momentanés d'entreprises déclarés au stade de la candidature sont recevables. La constitution du groupement ne peut pas être modifiée en cours de procédure.

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes en sus de l'offre de base.

3.2 - Questions des candidats

Les questions éventuelles des candidats doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard le **17/09/2026**.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Visite préalable du site facultative

Le soumissionnaire peut se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

La visite aura lieu aura lieu dans des conditions précisées ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.

Le soumissionnaire devra en outre respecter les dispositions du projet de marché relatives à la protection du secret de la défense nationale.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA et par les dispositions du projet de marché relatives à la protection du secret de la défense nationale.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment

les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

3.8 - Assurances

Les soumissionnaires sont informés du fait que le CEA a l'intention de souscrire, dans les conditions fixées à l'article « Responsabilités - Assurances » du projet de marché joint au présent règlement, les polices d'assurances suivantes :

- une police d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour le compte commun de tous les participants à l'exécution du marché,
- une police d'assurance Dommages Ouvrage (DO) pour le compte du CEA pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance.

Les soumissionnaires sont informés que le paiement de la prime relative à ces assurances est supporté par le CEA.
Les soumissionnaires sont donc tenus de présenter leur soumission :

- coût des assurances TRC exclus,
- coût de l'assurance responsabilité civile décennale (RCD) inclus, pour les dommages garantis par la DO. Les soumissionnaires devront fournir les justificatifs des montants de garantie dont ils disposent pour permettre au CEA de mettre en place sa police DO.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Si un dossier de candidature complet a déjà été transmis au CEA Grenoble dans le cadre d'une procédure antérieure de l'année en cours, seul le formulaire DC1 (ou équivalent) et l'engagement de confidentialité est suffisant pour faire acte de candidature à condition de préciser la référence de la procédure antérieure concernée et de confirmer que les documents sont toujours valables. Le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être complété, si nécessaire, par les nouveaux documents et/ou ceux à mettre à jour.

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.1 - Dossier administratif

Dossier administratif
▪ Le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire. *Ce formulaire est disponible sur le site Internet suivant :* *http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*

▪ Le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent). *Ce formulaire est disponible sur le site Internet suivant :* *http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*
▪ **Ou** en remplacement des formulaires précités, un document unique de marché européen (**DUME**) disponible sur https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr
▪ **L'Engagement du Soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique (annexe n°5 du présent règlement de consultation).**
▪ Lorsqu'il appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence** vis à vis des autres entreprises du groupe.
▪ La copie du ou des **jugements prononcés** si le candidat individuel ou le membre d'un groupement est en redressement judiciaire.
▪ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, **datant de moins de six mois.**

4.2 - Capacité économique et financière

Capacité économique et financière
▪ Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. ***Le candidat individuel ou chaque membre du groupement doit renseigner l'onglet « Dossier n°1 » du document intitulé « Cadre de réponse – Candidature » en annexe n°5 du présent règlement de consultation.***
▪ **Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années**, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

4.3 - Capacité professionnelle

Capacité professionnelle
▪ Une liste des **travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, **en lien avec l'objet du marché**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Cette liste comprend des références de moins de 5 ans, de contexte analogue (nature et complexité) au besoin du CEA dans le cadre de la présente consultation. ***Le candidat individuel ou le groupement, doit impérativement présenter cette liste en renseignant le « Dossier n°2 » du document intitulé « Cadre de réponse – Candidature » en annexe 5 du présent règlement de consultation.*** Le nombre de références à présenter est de **maximum 5**. Le nombre maximal de références présentées reste limité à 5, quel que soit le nombre de cotraitant en cas de groupement. Il est à noter que si la candidature fait mention d'un nombre de référence plus important, seules les 5 premières références seront analysées par le CEA.

4.4 - Capacité technique

Capacité technique
▪ L'indication des **titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public pouvant être affectés au projet. ***Le candidat ou chaque membre du groupement doit renseigner le « Dossier n°3 » du document intitulé « Cadre de réponse – Candidature » en annexe 5 du présent règlement de consultation.***
▪ Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat individuel ou du membre d'un groupement et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les **trois dernières années** ; ***Le candidat ou chaque membre du groupement doit renseigner le « Dossier n°3 » du document intitulé « Cadre de réponse – Candidature » en annexe 5 du présent règlement de consultation.***

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Sous-traitance :
Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.5 - Dossier « Offre » :
Les candidats admis à soumissionner présente une offre conforme aux exigences du CEA. La liste des documents à fournir dans le cadre de l'offre sera transmis uniquement aux candidats admis à soumissionner dans la lettre d'invitation à soumissionner.

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Date limite de remise des candidatures
Les **candidatures** des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **25 septembre 2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des **offres** seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner.

5.2 - Forme de remise des offres

5.2.1 - Version dématérialisée
Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.
Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.
Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde
Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.
La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».
Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble
Service des Marché et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Violaine SCHULD – 413D – Bâtiment C4

La copie de sauvegarde sera ouverte :
- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :
Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

Après examen de la recevabilité et la conformité administrative du dossier de candidature, le CEA procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de sélection des candidatures ci-après :

Critères	Pondération
Capacité professionnelle : qualité des références présentées, en lien avec le besoin du CEA	**60%**
Capacité technique : pertinence des effectifs, en lien avec le besoin du CEA	**15%**
Capacité technique : compétences et qualification des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux	**15%**
Capacité économique et financière	**10%**

Le nombre minimal d'opérateurs envisagés est de 3 et, le cas échéant, le nombre maximal d'opérateurs envisagés (candidats retenus) est de **4**.

Si le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal fixé ci-avant, un classement des candidatures et la sélection des candidats admis à remettre une offre sont effectués selon les critères mentionnés ci-dessus.

A contrario, si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions et de participation et aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

6.2 - Critères d'attribution

Conformément aux dispositions de l'article R2144-9, 5° du Code de la commande publique, la pondération des critères d'attribution du marché seront transmis uniquement aux candidats admis à soumissionner dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Nota : Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à

soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- -les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- -un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**
La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr
Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.
La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

M. Alain YANG DPEI/SSTM/TA Tél. : 06.64.71.48.40
Email : alain.yang@cea.fr

M. Laurent JAUBERT DPEI/SSTM/TA Tél. : 06.32.30.28.55
Email : laurent.jaubert@cea.fr

M. Esteban DE PINHO DPEI/SPPEP/GPP Tél. : 06.32.16.67.16
Email : esteban.depinho@cea.fr

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

Mme Violaine SCHULD Service Marchés et Achats Tél : 04.38.78.56.31
Email : violaine.schuld@cea.fr

M. Steven YHUEL (chef de bureau) Service Marchés et Achats Tél : 06.30.70.52.18
E-mail : steven.yhuel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo